

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et Loir

Arrondissement Chartres

Délibération n° 01/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation

Date de l'affichage
12/02/2026

Objet de la Délibération :
**Mise en Place du
règlement des cimetières
communaux.**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 10 février 2026

Le 10 février deux mil vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Véryny, sous la présidence de Monsieur *TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAILLAU Amélie, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie. Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLET Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Madame COULON
Gwenaëlle pouvoir à Monsieur BAILLAU Brice,
Monsieur LAVAU Jérôme pouvoir à Monsieur
LHOTE David

Était absent : Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Monsieur la Maire expose :

Les cimetières communaux constituent un espace public essentiel, dédié au recueillement et à la mémoire des défunt. Leur organisation et leur fonctionnement doivent répondre à des exigences légales strictes en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de décence, conformément aux pouvoirs de police du maire prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce jour, la commune de Mittainvilliers-Verigny ne dispose pas d'un règlement formalisé régissant l'usage de ses cimetières. Cette absence de cadre écrit peut engendrer des difficultés dans la gestion quotidienne de ces espaces, ainsi que des risques juridiques en cas de litige ou de manquement aux obligations légales.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques funéraires, notamment en matière de crémation et de gestion des espaces cinéraires, ainsi que les attentes des usagers en terme de personnalisation des sépultures, rendent nécessaire l'adoption d'un document structuré et actualisé. Ce règlement permettra de clarifier les droits et obligations des familles, des entreprises de pompes funèbres et des agents municipaux, tout en garantissant le respect des principes d'ordre public et de dignité des défunt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement des cimetières communaux, annexé à la présente délibération. Ce document a été élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et intègre les spécificités locales de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-20005454 VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

suivants, L2213-7 à L2213-15, L2223-1 à L2223-51, R 2213-1-1 à R2213-50 et R 2223-1 à D 2223-137 ;

VU le Code civil et notamment les articles 78 à 92 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la législation funéraire et notamment la loi n° 8-13 du 8 janvier 1993 et la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 et le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de doter la commune d'un règlement écrit pour encadrer l'usage des cimetières, conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales. Ce document permettra de prévenir les conflits d'usage et de garantir une gestion harmonieuse de ces espaces publics.

CONSIDÉRANT que les cimetières sont des lieux de recueillement et de mémoire, dont la gestion doit répondre à des impératifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité et de décence. Le règlement proposé intègre ces exigences, notamment en matière d'accès, d'entretien des sépultures et de comportement des usagers.

CONSIDÉRANT que les pratiques funéraires évoluent, notamment avec le développement de la crémation et la diversification des modes de sépulture (jardins du souvenir, cavurnes, etc.). Le règlement proposé prend en compte ces évolutions tout en garantissant le respect des principes légaux.

CONSIDÉRANT que le règlement annexé à la présente délibération a été rédigé dans un souci de clarté et de pédagogie, afin d'être compris par l'ensemble des usagers (familles, entreprises de pompes funèbres, agents municipaux). Il sera tenu à disposition du public en mairie et, le cas échéant, publié sur le site internet de la commune.

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement formalisé permet de sécuriser les décisions prises par la commune en matière de gestion des cimetières, notamment en cas de litige ou de contentieux. Il constitue également un outil de référence pour les agents municipaux chargés de son application.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement des cimetières communaux de Mittainvilliers-Vérigny, tel qu'annexé à la présente délibération.

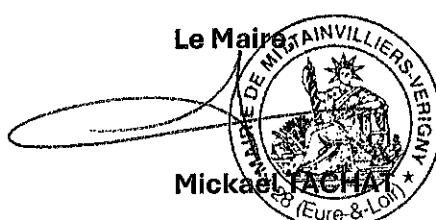
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, y compris sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

CHARGE les services municipaux, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de veiller à l'application du présent règlement et d'en informer le public par tous moyens appropriés.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 10 février 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 02/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la convocation
04/02/2026

Date de l'affichage
12/02/2026

Objet de la Délibération :
**Adoption du Compte
Financier Unique 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 10 février 2026

Le 10 février deux mil vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de Monsieur *TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *BAILAU Amélie, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent, BAILAU Brice, de BOUILLE Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux*.

Étaient absents excusés : Madame *COULON Gwenaëlle* pouvoir à Monsieur *BAILAU Brice*, Monsieur *LAVAU Jérôme* pouvoir à Monsieur *LHOTE David*

Était absent : Monsieur *BOUTICOURT Damien*

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur *DUBOIS Max* est nommé Secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a quitté l'assemblée pour l'étude de cette délibération et Madame *TOUSSAINT Syvie*, Conseillère Municipale et doyenne du Conseil Municipal a été désignée Présidente pour cette délibération

Madame *TOUSSAINT Sylvie*, Conseillère Municipale expose :

La Commune de Mittainvilliers-Verigny, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est tenue d'établir et d'adopter son compte administratif pour l'exercice écoulé. Pour l'exercice 2025, la Commune s'engage dans une démarche de modernisation de sa gestion financière en adoptant pour la première fois le **Compte Financier Unique (CFU)**, tel que prévu par les réformes récentes en matière de comptabilité publique locale.

Le CFU constitue une évolution majeure dans la présentation des comptes des collectivités territoriales. Il fusionne le compte administratif et le compte de gestion en un document unique, offrant ainsi une vision consolidée et transparente de la situation financière de la Commune. Cette réforme, issue de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, vise à simplifier les procédures tout en renforçant la lisibilité et la traçabilité des données financières.

Le Conseil Municipal étudie le compte financier 2025, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	450 241,37	834 300,00	984 541,37
	Recettes réalisées (1)	B	289 059,70	568 607,38	828 577,08
	Restes à réaliser	C	168 278,06	0,00	168 278,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	410 041,22	671 421,84	981 463,06
	Dépenses réalisées (1)	E	221 686,03	441 416,05	663 001,08
	Restes à réaliser	F	122 702,48	0,00	122 702,48
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (-/-)	G = B - E	48 303,07	117 162,33	165 466,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 280,16	37 121,84	-3 078,31
Solde (investissement) ou résultat de l'année (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	8 103,62	164 314,17	162 417,69
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C + F	33 678,59	0,00	33 678,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 070,11	164 314,17	165 983,20

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L2312-1, L2312-3, L2313-1 et R 2313-1 et suivants ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et son décret d'application 2022-1683 du 27 décembre 2022 ;

VU la Circulaire du 28 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique dans les collectivités territoriales

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur TACHAT Mickaël, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TOUSSAINT Sylvie ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT):

APPOUVE le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny pour l'exercice 2025 du budget communal M57, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et à sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 10 février 2026

